Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20251212-202536-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 12 décembre 2025

Date de la convocation : 05 décembre 2025
Date d'affichage convocation : 05 décembre 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	5		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 12 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2025-12-36

Objet de la délibération :

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement morale ou sexuel et d'agissements sexistes du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34)

Présents :
CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, Denis DEVRIENDT
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, BONNEFOUX Brice
CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : PENIN Olivier
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : BOISSON Jerôme à DEVRIENDT Denis, ROUSSSEAU Antoine à FENOY Fabrice, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à PENIN Olivier, ANTOINE Pierre à SENET Laurent

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, chaque autorité territoriale doit mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes. Ce dispositif peut être :
• mis en place en interne par la collectivité ;
• mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
• confié aux centres de gestion, conformément à l'article 2 du décret.

Dans ce cadre, le CDG 34 avait intégré cette mission à la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels. Cependant, à la suite d'une réorganisation de ses services, il est apparu plus pertinent d'externaliser cette mission.

Cette orientation, validée par le conseil d'administration via la délibération n° 2023-D-049 du 4 janvier 2024, vise à renforcer l'efficience et la lisibilité des missions du CDG 34.
Ainsi, depuis décembre 2024, une convention dédiée au dispositif de signalement a été adoptée afin de formaliser clairement les engagements réciproques entre le CDG 34 et les collectivités souhaitant y adhérer.

Cette convention garantit :
• une meilleure structuration et transparence des prestations offertes ;
• une mise en conformité avec le décret n° 2020-256 ;
• une adaptation des circuits de signalement aux réalités de chaque collectivité.

En adhérant à ce dispositif, le Syndicat bénéficiera d'un service « clé en main », sécurisé et conforme à la réglementation.
Cette externalisation vise à alléger la charge administrative tout en garantissant une prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Tarifs :
• 30 € pour les analyses de dossiers ;
• 125 € pour les dossiers « simples » ;
• 250 € pour les dossiers « complexes ».

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20251212-202536-DE

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'adhésion du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang à la nouvelle convention dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement morale ou sexuel et d'agissements sexistes du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lunel-Viel le 12 décembre 2025,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET

Le Président,
Fabrice FENOY

Président :Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20251212-202536-DE

Président :Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2025-12-36_ Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement morale ou sexuel et d'agissements sexistes du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 034-253401822-20251212-202536-DE

Président :Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

2025-12-36_ Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement morale ou sexuel et d'agissements sexistes du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34)